

PREFECTURE DE LA  
REGION ALSACE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles

A R R E T E PREFECTORAL EN DATE DU 22 novembre 1989  
N° SGAR 224/89

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des  
monuments historiques du site de la motte Saint-Georges  
d'Alschwiller, commune de Soultz (Haut-Rhin).

Le Préfet de la Région Alsace  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 27 février 1989 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que les vestiges de la motte féodale Saint-Georges de Soultz présentent un intérêt d'histoire et d'archéologie en leur qualité d'exemplaire bien conservé d'une motte féodale typique.
- Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la totalité des vestiges, y compris le sol, de la motte Saint-Georges d'Alschwiller.

située sur le territoire communal de Soultz (Haut-Rhin)

sur la parcelle n° 51 d'une contenance de 76 a 21 ca

figurant au cadastre section n° 20

appartenant au Groupement Forestier d'Ollwiller, sis au Château d'Ollwiller 68500 Wuenheim

par acte publié au Livre Foncier de Soultz sous le feuillet n° 4841

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire
- au Préfet du Département du Haut-Rhin (Direction de l'administration générale, et des Affaires décentralisées) pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune,
- au propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le

Le PREFET



Jacques BAREL

Pour ampliation,

Le Directeur des Antiquités  
d'Alsace,

